



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID: 089-248900896-20240328-2024_35-DE

N°2024.35

FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 28 mars 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 15 mars 2024, se sont réunis au foyer communal de Chaumont (16 avenue des Chaumes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Lemétayer (Sergines), P. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte) Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard)

Était présent (suppléant) : Monsieur Hiroux (Chaumont)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Babouhot (Gisy les Nobles), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Pitou (Sergines), C. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : M. Babouhot à Mme Lemétayer, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, M. Pitou à M. Bourreau, Mme C. Bardeau à M. P. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Le Conseil communautaire vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
- l'état 1259 FPU 2024, transmis par les services de l'État pour la Communauté de Communes Yonne Nord ;

Considérant la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition pour 2024 ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention) des membres présents :

➤ **VOTE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

	Bases 2024 état 1259	Taux	produits
TF bâtie additionnelle	25 019 000,00	5,440%	1 361 034
TF non bâtie aditionnelle	1 788 000,00	11,06%	197 753
TH additionnelle	3 804 000,00	6,20%	235 848
			1 794 635
C.F.E	4 662 000,00	23,25	1 083 915,00
Total produit fiscalité directe locale			2 878 550

- **DÉCIDE** de ne pas créer de fraction capitalisable en 2024 sur le taux de CFE
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Michel JOLY



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 2 avril 2024 et de sa publication légale le 2 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	26 759
d. Exonérations de longue durée	709
Taxe foncière non bâtie	3
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	0
b. Base minimum	75 930
c. Locaux industriels	151 789
d. Autres allocations	6

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	678 929
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	417 204
c. Par la loi (autres)	0

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	988 199

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	3 804 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	188 716
d. Bases dégrévées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	4 184
e. Transformateurs électriques	32 249
f. Stations radioélectriques	117 133
g. Installations gazières et autres	11 267

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	615 797
b. TVA prév. (comp. CVAE)	484 628
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,61
b. Taux maximum	6,61

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	23,51	>>>
b. Dérogatoire	23,51	>>>
c. Avec rattrapage	>>>	>>>
d. Avec capitalisation	23,51	>>>
e. Avec majoration spéciale	24,85	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,06	>>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>	>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,011332	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,011195	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
b. Taux plafond de 2024	53,50

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2023 :		CFE éolienne
a. au niveau national		37,02
b. au niveau de l'EPCI		45,47
Taux maximum de la majoration spéciale	1,34	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2024 au titre de laquelle ... :

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,42
b. Taxe foncière non bâtie	50,82